

Réunion du 24 septembre 2020

P.V. n° 7

Président : M. GUIGNARD.

Présents : MM. BOESSO – CHARBONNIER - GIRAUD – GUIGUEN - RENAUT - SUAREZ.

Excusés : MM. DEL MOLINO - PERRIN.

Administratifs : MM. VALLET - MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 100 euros.

Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).

COUPE DE FRANCE

2^{ème} Tour :

Match n° 22955584 – F.C. Marmande 47 / F.C. Côteaux Bordelais (report du 06/09/2020) du 13/09/2020

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Litiges du 17/09/2020 qui donne match perdu par pénalité au F.C. Côteaux Bordelais et dit le **F.C. Marmande 47 qualifié pour le tour suivant.**

3^{ème} Tour :

La Commission homologue les résultats des 84 matches de ce tour, **sous réserve de l'homologation des résultats concernant les feuilles de matches non-reçues à ce jour**, avec les dossiers suivants :

Match n° 23125998 – Limoges Football / Auvezère Mayne F.C. du 19/09/2020

La Commission prend note que ce dossier a été transmis à la C.R. des Litiges.

Match n° 23126000 – O. Larchois La Feuillade / C.S. Feytiat du 20/09/2020

La Commission, en application de la directive en matière sanitaire et, devant l'impossibilité d'un report de cette rencontre, déclare le **forfait de l'O. Larchois La Feuillade** et dit le C.S. Feytiat qualifié pour la suite de la compétition.

Aucune amende ne sera infligée à l'O. Larchois La Feuillade et ses frais d'engagement ne lui seront pas prélevés.

Calendrier du 4^{ème} Tour :

44 matches avec **84** vainqueurs du 3^{ème} tour + **4** entrants (*équipes premières de N2*).

La Commission procède à la constitution de **4** groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort intégral suivant le règlement de la Coupe de France. Celui-ci est effectué en

présence du Président de la LFNA Said ENNJIMI par des dirigeantes de clubs présents (**1 personne par club**) :

- G.S. Franco Portugais Angoulême – U.S. Coutras – U.S.E. Couzeix-Chaptelat – F.C. Libourne – S.A.G. Cestas – A.S. Soyaux – Les Genêts d'Anglet Football – F.C. Alliance du Moron – Stade Poitevin F.C. – E.S. Bruges – Aunis Avenir F.C. – F.C. Belin Beliet – E.S. des Trois Cités Poitiers – C.A. Rilhac-Rancon – R.C. de Bordeaux Métropole – La Thibérienne – S.A. Sanilhacois – C.S. Lantonnais – Trélissac F.C. – St-Médard S.C. – E.S. Saintes Football – A. St-Laurent Billère – Bergerac Périgord F.C. – F.C. Mascaret – F.C. des Graves.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **Dimanche 4 Octobre 2020 à 15h00** ou le **Samedi 3 Octobre 2020 à 20h00** pour les clubs disposant d'un éclairage classé.

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu.

Les arbitres centraux et les assistants seront désignés par la C.R. Arbitrage.

En cas d'absence de délégué officiel désigné par la LFNA, c'est le représentant du club visiteur qui en fera fonction.

La Commission précise qu'en cas d'indisponibilité d'un terrain, le club recevant devra IMMEDIATEMENT prévenir la Ligue et le club adverse.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

TRES IMPORTANT - FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre l'utilisation de la FMI.

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

ATTENTION !

La règle des REMPLACES-REPLACANTS ne s'applique PLUS (JUSQU'AU DEUXIEME TOUR SEULEMENT).

Les clubs peuvent faire figurer seize joueurs sur la feuille de match (seulement 3 remplaçants peuvent effectivement participer au cours du match en conformité avec les articles 7.3 du règlement de la Coupe de France et 144 des R.G. de la F.F.F.).

Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 16 au maximum avec le numéro 16 obligatoirement attribué au gardien de but remplaçant.

Le nombre de mutés est celui qui régit l'équipe première du club dans son championnat. Toutefois, le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des R.G. de la F.F.F.

COUPE DE FRANCE FEMININE

1^{er} Tour :

La Commission homologue les résultats des 18 matches de ce tour avec les dossiers suivants :

Match n° 22881306 – Eveil Le Tallud / Stade Poitevin F.C. du 06/09/2020

Courriel du Stade Poitevin F.C. du 06/09/2020 à 13h18 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du Stade Poitevin F.C.** et dit l'Eveil Le Tallud qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait au Stade Poitevin F.C.

Match n° 22881307 – E.S. St-Cerbouillé / C.S. Dissay du 06/09/2020

Courriel de l'E.S. St-Cerbouillé du 05/09/2020 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'E.S. St-Cerbouillé** et dit le C.S. Dissay qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait à l'E.S. St-Cerbouillé.

Match n° 22881308 – A.S. Le Haillan / S.A. Mérignacais du 06/09/2020

Courriel de l'A.S. Le Haillan du 26/08/2020 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S. Le Haillan** et dit le S.A. Mérignacais qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait à l'A.S. Le Haillan.

Match n° 22881309 – F.C. Talence / S.U. Agenais du 06/09/2020

Courriel du S.U. Agenais du 04/09/2020 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du S.U. Agenais** et dit le F.C. Talence qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait au S.U. Agenais.

Match n° **22881310** – Les Coqs Rouges Bordeaux / U.S. Lège Cap Ferret du 06/09/2020

Courriel de l'U.S. Lège Cap Ferret du 03/09/2020 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.S. Lège Cap Ferret** et dit les Coqs Rouges Bordeaux qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait à l'U.S. Lège Cap Ferret.

Calendrier du 2^{ème} tour :

20 matches avec **18** vainqueurs du 1^{er} tour + **22** entrantes.

La Commission procède à la constitution de **4** groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort intégral suivant le règlement de la Coupe de France Féminine.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **Dimanche 4 Octobre 2020 à 15h00 ou le Samedi 3 Octobre 2020 à 20h00** pour les clubs disposant d'un éclairage classé.

La durée du match est de 1 H 30 en deux mi-temps de 45 minutes, **Il n'y a pas de prolongation**. Il sera fait application de l'épreuve des coups de pied au but si les équipes sont à égalité à la fin de la rencontre.

Les arbitres et les assistants seront désignés par les C.D.A des clubs recevants.

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

TRES IMPORTANT - FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ATTENTION !!!

- LA REGLE DES REMPLACEES-REEMPLACANTES S'APPLIQUE.

Les clubs peuvent faire figurer seize joueuses au maximum sur la feuille de match (seulement 3 remplaçantes peuvent effectivement participer au cours du match en conformité avec l'article 144 des R.G. de la F.F.F.).

Les joueuses débutant la rencontre doivent être numérotées de 1 à 11, les remplaçantes étant numérotées de 12 à 16 au maximum avec le numéro 16 obligatoirement attribué à la gardienne de but remplaçante.

Prochaine réunion (date à confirmer) :

- **le mercredi 7 octobre 2020 à 16h00 à Puymoyen :**
 - Tirage du 3^{ème} tour de la Coupe de France Féminine
 - Tirage du 2^{ème} tour de la Coupe Nouvelle-Aquitaine Féminine
 - Tirage du 5^{ème} tour de la Coupe de France (**le soir à 18h30 à Puymoyen** en présence des clubs : **limité à 1 personne par club**).

Le Président,
Daniel GUIGNARD
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 28/09/2020 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.